

**Conditions générales de livraison et de paiement**  
**de la société Rheinfelden Carbon Products GmbH**  
(version : Avril 2021)

**1. Champ d'application**

Toutes les livraisons et prestations y compris futures – ci-après dénommées livraisons – sont exclusivement soumises aux conditions suivantes, exception faite d'un accord écrit divergent. Les conditions générales de nos clients ne sont valables que si nous les acceptons formellement par écrit.

**2. Conditions contractuelles**

**2.1**

Nos offres sont sujettes à confirmation. Une relation contractuelle avec le client a lieu uniquement lorsque nous confirmons par écrit une commande ou lors de la livraison. Nos collaborateurs sont en particulier tenus de confirmer par écrit les ententes et promesses verbales lorsqu'elles vont au-delà des stipulations du contrat écrit ou qu'elles modifient les présentes conditions générales de livraison et de paiement à notre détriment.

**2.2**

Toutes les illustrations, dessins et données concernant les couleurs, poids et mesures faisant partie de notre offre ne sont que des valeurs approximatives, exception faite des valeurs dont le caractère coercitif est expressément défini.

**3. Prix**

**3.1**

Nos prix s'entendent nets en euros, départ usine, emballage et TVA au taux légal en sus.

**3.2**

Dans le cas où les coûts des matériaux, de l'énergie, du travail ou des matières premières évoluent de manière significative après la conclusion du contrat et que nous ne sommes pas responsables de cette évolution, nous nous réservons le droit d'ajuster les prix convenus. Si la hausse des prix dépasse 10%, l'acheteur est en droit de résilier le contrat par écrit dans un délai de deux semaines à partir de la date de l'avis de hausse des prix. Considérant que nos prix sont en grande partie dépendants de la cotation de l'aluminium à la Bourse des métaux de Londres (LME), nous nous réservons en particulier le droit d'augmenter les prix convenus conformément aux conditions ci-devant dans le cas où les prix de l'aluminium évoluent de manière significative après la conclusion du contrat.

**4. Conditions de paiement**

**4.1**

Nos factures sont payables sans escompte, franco à notre établissement payeur, dans les 14 jours suivant leur date d'émission. Un paiement est considéré comme effectué uniquement dans la mesure où la somme due est effectivement à notre libre disposition auprès de notre banque. Nous n'acceptons les chèques et les lettres de change qu'à titre de paiement, le client

supportant les frais bancaires qui sont payables immédiatement.

#### **4.2**

En cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger le paiement d'intérêts moratoires à hauteur de 8 points au dessus du taux d'intérêt légal et s'élevant au moins à 10%.

#### **4.3**

En cas de retard de paiement concernant une somme non insignifiante, tous les montants dus par le client sont immédiatement exigibles.

#### **4.4**

Le client ne peut suspendre les paiements ou procéder à une compensation de créances que si les créances en compensation sont incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

#### **4.5**

Nous sommes autorisés à céder nos créances résultant des livraisons et prestations de services à des tiers.

### **5. Transfert du risque et livraisons partielles**

#### **5.1**

Le transfert du risque au client s'effectue lors de la mise à disposition des marchandises dans l'usine, même lorsque nous avons pris en charge d'autres prestations comme les frais d'expédition ou le transport et l'installation, également lorsque lesdites prestations sont exécutées par notre propre personnel de transport.

#### **5.2**

Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles dans un cadre raisonnable.

### **6. Délais de livraison**

#### **6.1**

Le délai de livraison commence à la date de réception de la confirmation de commande, à condition toutefois que tous les détails liés à l'exécution de la commande et les questions techniques soient réglés et que nous ayons reçu un acompte fixé auparavant. Dans le cas de commandes visant des travaux de transformation, le délai de livraison ne débute pas avant que nous n'ayons reçu du client le matériel nécessaire à la transformation. Le délai de livraison est respecté lorsque la marchandise est mise à disposition en vue d'être expédiée.

#### **6.2**

Toute demande de modification de la part du client rallonge le délai de livraison d'une durée nous permettant de vérifier la faisabilité de la modification et d'adapter la production aux nouvelles exigences. Dans le cas où la production doit être interrompue pour répondre à la demande de modification, nous nous réservons le droit de traiter et de finir d'autres commandes avant. Nous ne sommes pas dans l'obligation de garder des capacités de production vacantes pendant le prolongement du délai.

### **6.3**

En cas de retard de livraison, notre responsabilité est limitée, en cas de négligence légère, à 0,5% par semaine révolue, mais à un maximum de 5% du montant net de la facture de la partie de la livraison concernée par le retard. Cette clause ne porte pas préjudice au droit à des dommages et intérêts au lieu de la prestation conformément aux dispositions du paragraphe 12.1. Le client est tenu de nous informer, au plus tard lors de la conclusion du contrat, des clauses pénales qui le lient à ses clients.

### **6.4**

Dans le cas où l'expédition subit un retard pour des raisons non imputables à nous, nous facturons au client, si le stockage s'effectue dans notre usine, 0,5% par mois au minimum de la somme indiquée sur la facture de la livraison stockée.

## **7. Réserve d'approvisionnement**

Nos livraisons ont lieu sous réserve d'approvisionnement correct et dans les délais par nos fournisseurs.

## **8. Force majeure**

### **8.1**

Les événements imprévisibles, inéluctables et dont nous ne sommes pas responsables (comme la force majeure, les grèves et lock-out, les perturbations dans l'entreprise, les problèmes d'approvisionnement en matériaux et énergie, les retards de transport, le manque de main-d'œuvre, d'énergie et de matières premières, les décisions administratives ainsi que les difficultés à obtenir des autorisations, en particulier les licences d'importation ou d'exportation) rallongent le délai de livraison d'une durée égale à la résolution de la difficulté et de ses conséquences. Cette clause est également applicable lorsque les difficultés se présentent chez l'un de nos fournisseurs ou pendant un retard déjà existant.

### **8.2**

Dans le cas où la difficulté n'est pas de courte durée, les deux cocontractants sont autorisés à résilier le contrat. Les droits à des dommages et intérêts sont exclus dans les cas définis au paragraphe 8.1.

## **9. Emballage**

Nous reprenons les emballages de transport pendant les heures d'ouverture habituelles au siège social de l'entreprise. Les frais de retour et d'élimination sont à la charge du client qui doit nous remettre les emballages propres, libres de substances étrangères et triés par type.

## **10. Réserve de propriété**

### **10.1**

Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues y compris l'inscription définitive au crédit de notre compte des chèques et lettres de change acceptées au cours de la relation commerciale avec le client. En cas d'existence d'un contrat de compte courant, la réserve de propriété s'étend au solde reconnu.

## **10.2**

Le client s'engage à manipuler la marchandise soumise à la réserve de propriété avec soin et à l'entretenir. Il s'engage en particulier à assurer à ses frais contre la perte et l'endommagement la marchandise pour un montant suffisant à sa valeur à neuf. Sur simple demande de notre part, le client doit présenter la police d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes. De plus, il nous cède dès à présent tout droit né ou à naître du contrat d'assurance susmentionné. Cette cession prend fin avec le transfert de propriété au client.

## **10.3**

Le traitement ou la transformation de la marchandise soumise à la réserve de propriété par le client est toujours effectuée pour notre compte sans pour autant engager notre responsabilité. Dans le cas de mélange ou d'incorporation à d'autres marchandises, nous devenons copropriétaires de la nouvelle marchandise à hauteur de la valeur sur facture de la marchandise soumise à la réserve de propriété en proportion de la valeur des autres marchandises.

## **10.4**

Le client est autorisé à revendre la marchandise soumise à la réserve de propriété ou la nouvelle marchandise selon ses habitudes commerciales. Cependant, il nous cède dès à présent par avance toutes les créances dans leur intégralité qu'il acquiert contre ses clients ou des tiers du fait de la revente ou du réemploi exécuté à la demande de ses clients.

## **10.5**

Le client est autorisé à encaisser les créances cédées dans la mesure où il remplit ses obligations de paiement concernant les recettes encaissées.

## **10.6**

Dans le cas où le client ne remplit plus ses obligations de paiement, nous sommes en droit d'annuler l'autorisation de revente et de réemploi des marchandises et d'exiger du client qu'il nous communique le montant des créances cédées, le nom des débiteurs et toutes les données nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents y afférents et qu'il informe les débiteurs de la cession des créances. La reprise de marchandises soumises à la réserve de propriété n'implique pas la résiliation du contrat. En cas de résiliation explicite du contrat de notre part, nous sommes autorisés à liquider la marchandise à notre gré.

## **10.7**

Le client doit nous informer immédiatement de la mainmise de tiers sur la marchandise soumise à la réserve de propriété. De plus, il supporte les frais occasionnés par les actions de défense contre la mainmise d'un tiers pour autant qu'il ne soit pas possible de recouvrer lesdits frais auprès du tiers en question.

## **10.8**

Dans le cas où la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 10%, nous nous engageons à libérer les garanties dans des proportions adéquates, selon notre choix, sur demande du client.

## **11. Responsabilité des défauts**

### **11.1**

Le client doit immédiatement nous notifier par écrit les défauts qu'il découvre, au plus tard 8 jours après réception de la marchandise ; pour les vices cachés, au plus tard 3 jours après leur découverte. S'il dépasse ces délais, le client est déchu de tous les droits et revendications

découlant de la responsabilité des défauts.

## **11.2**

Le délai de prescription est de 12 mois à compter de la date de transfert des risques, dans la mesure où nous ne devons pas répondre de dommages corporels, où nous n'avons pas manqué à nos devoirs volontairement ou par négligence grossière ni dissimulé dolosivement le vice ou encore dans la mesure où nous n'avons pas pris une garantie supplémentaire ou ne sommes pas tenus par un délai légal plus long.

## **11.3**

En cas de réclamations fondées, nous nous réservons le droit de choisir entre remplacer ou améliorer la marchandise. Si la nouvelle exécution échoue ou est refusée ou retardée sans justification, le client, passé un délai raisonnable resté infructueux, est autorisé à demander une baisse du prix ou – dans le cas de défauts non négligeables – à résilier le contrat et à exiger conformément aux dispositions du paragraphe 12.1 des dommages et intérêts au lieu de la prestation. Nous ne supportons pas les frais additionnels découlant du fait que l'objet acheté a dû être transporté après la livraison à un autre endroit que l'établissement commercial du client.

## **11.4**

Les écarts de poids et de nombre de pièces sont licites à hauteur de 10% maximum. Les tolérances DIN font référence pour les réclamations visant des marchandises soumises aux normes DIN.

## **11.5**

L'atteinte aux droits de tiers ne représente un vice que si les droits de propriété industrielle concernés existent en République fédérale d'Allemagne.

## **11.6**

Dans le cas où nous produisons et livrons selon les dessins, modèles et données du client, ce dernier s'engage à nous libérer de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir au titre d'une atteinte aux droits de propriété industrielle.

## **12. Responsabilité générale**

### **12.1**

Dans le cas où nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution sommes à l'origine d'un dommage par négligence légère, tout droit à des dommages et intérêts quel qu'il soit est exclu. Cette clause de non-responsabilité n'est pas valable en cas de dommages corporels, d'acceptation d'une garantie contractuelle ou de violation d'obligations substantielles du contrat compromettant l'accomplissement de l'objectif du contrat. Toutefois, dans lesdits cas, notre responsabilité est limitée à l'étendue de la garantie ou, dans le cas de la violation par négligence d'obligations substantielles émanant du contrat, au dommage typique prévisible. Les stipulations ci-dessus ne portent pas préjudice aux droits découlant de la loi allemande relative à la responsabilité du fabricant.

### **12.2**

Les droits à dommages et intérêts se prescrivent un an après que le client a pris connaissance du dommage et de son droit à demander des dommages et intérêts ou qu'il aurait dû en prendre connaissance sans négligence grossière. Les stipulations ci-dessus ne portent pas préjudice

aux droits découlant de la loi allemande relative à la responsabilité du fabricant, d'un dommage corporel ou d'un vice.

### **13. Droits de propriété intellectuelle et industrielle**

Nous nous réservons le droit de propriété et de propriété intellectuelle sur tous les dessins, plans, illustrations et autres documents présentés au client. Le client n'est pas autorisé à remettre les documents susmentionnés à des tiers sans avoir reçu notre accord préalable par écrit. Sur simple demande de notre part, le client s'engage à nous restituer immédiatement lesdits documents.

### **14. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable**

#### **14.1**

Le lieu d'exécution pour toutes les prestations émanant des contrats de livraison est notre siège social.

#### **14.2**

**Le tribunal compétent pour tout litige né du contrat de livraison est celui de notre siège social.** Cependant, nous sommes également en droit de porter plainte auprès du tribunal du siège social du client.

#### **14.3**

Les présentes conditions sont régies par le droit allemand. L'application des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est expressément exclue.